

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le **jeudi 21 décembre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le :
15 décembre 2023Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Pierre SANSEN ;**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Objet :
« Approbation du renouvellement des conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre les Communes, Artois Mobilités et la société Transdev Artois Gohelle »
(point n°15)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ;**CALL** ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKASuppléant(s) présent(s)**CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ;**CALL** : Mme Nadine DUCLOY ;RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
9Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
14Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel KRUSZKA représenté par Mme Nadine DUCLOY ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON.Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAdministration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; William CLEMENT ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation du renouvellement des conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre les Communes, Artois Mobilités et la société Transdev Artois Gohelle

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre Artois Mobilités (anciennement SMT Artois-Gohelle) et la Société Transdev Artois-Gohelle, pour l'exploitation du réseau de transport urbain TADAO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Vu les conventions de prévention de la délinquance conclues avec les communes de Lens, Dourges, Harnes, Noyelles-Godault, Mazingarbe, Courrières, Oignies, Béthune, Hénin-Beaumont, Liévin.

Considérant qu'Artois Mobilités, Transdev Artois Gohelle et plusieurs Commune souhaitant mettre en place un dispositif de prévention de la délinquance à l'échelle de leur territoire ont conclu des conventions de prévention de la délinquance dans les transports ;

Considérant que ces conventions prendront fin en même temps que la délégation de service de public confiée à Transdev Artois-Gohelle, le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite proposer à l'ensemble des communes préalablement signataires, la conclusion d'une nouvelle convention pour la période correspondant à la prochaine délégation de service public, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement des conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics, au-delà du 31 décembre 2023, avec les Communes préalablement signataires (Lens, Dourges, Harnes, Noyelles-Godault, Mazingarbe, Courrières, Oignies, Béthune, Hénin-Beaumont, Liévin).

Article 2 : AUTORISE le président à signer les conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics en renouvellement.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités